

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION FINANCIERE COMMUNAUTE URBAINE – COMMUNE DE SOINDRES DU
28 MAI 2024 RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS**

ENTRE

La Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise, sise immeuble Autoneum, ZAC des Chevries, 78410 Aubergenville, représentée par son président, Cécile ZAMMIT-POPESCU, dûment habilité par délibération n°CC_2024-11-28_xx du 28 novembre 2024,

Ci-après dénommée « la **CU GPS&O** »

d'une part

Et,

La commune de Soindres sise, 3 Route de Mantes, représentée par son Maire, Jacky LAVIGOGNE dûment habilité par délibération du Conseil municipal du XXX 2024.

Ci-après dénommée « la **Commune** »

d'autre part,

PREAMBULE :

La Communauté urbaine a accordé à la commune de Soindres un fonds de concours dédié aux communes de moins de 5 000 habitants qui concerne le projet d'isolation et de ravalement des façades de la mairie, pour un montant de 92 605,78 € HT avec un fonds de concours octroyé de 46 302,89 €.

Les parties ont signé une convention financière relative à l'attribution du fonds de concours le 28 mai 2024.

À la suite de la détection de travaux complémentaires lors de la réalisation de l'opération prévue dans ce fonds de concours, la commune de Soindres a sollicité la Communauté urbaine le 21 octobre 2024 pour obtenir un complément de fonds de concours.

La commune de Soindres a ainsi délibéré le xxxx pour conclure un avenant à la convention financière du 28 mai 2024 afin de modifier le montant du fonds de concours qui passe de 46 302,89 € à 61 769,89 €

Ceci étant exposé, il est donc convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 :

L'avenant n°1 modifie les articles 1 et 3 de la convention initiale comme suit :

ARTICLE 1 :

Le deuxième alinéa rédigé comme suit :

Le projet de la commune éligible au fonds de concours des communes de moins de 5000 habitants (2022-2026), se décompose en 1 opération conformément à l'annexe 1 ci-jointe :

- Isolation et ravalement des façades de la mairie

Est remplacé par :

Le projet de la commune éligible au fonds de concours des communes de moins de 5000 habitants (2022-2026), se décompose en 1 opération conformément à l'annexe 1 ci-jointe qui annule et remplace l'annexe 1 de la convention initiale :

- Isolation, ravalement des façades de la mairie ainsi que les travaux complémentaires détectés concernant les chevrons, les liteaux, la toiture et l'isolation

ARTICLE 3 :

Les 3^e et 4^e alinéas rédigés comme suit

L'opération :

- Isolation et ravalement des façades de la mairie

est estimée à un montant de 92 605,78 € HT, conformément à la fiche annexe jointe à la convention

Compte-tenu du plan de financement présenté par la commune, la CU s'engage à apporter une participation financière de 46 302,89 € pour la réalisation de ce projet.

Sont remplacés par :

L'opération :

- Isolation, ravalement des façades de la mairie ainsi que les travaux complémentaires détectés concernant les chevrons, les liteaux, la toiture et l'isolation.

est estimée à un montant de 123 539,78 € HT conformément à l'annexe 1 ci-jointe.

Compte-tenu du plan de financement présenté par la commune, la CU s'engage à apporter une participation financière 61 769, 89 € pour la réalisation de ce projet.

ARTICLE 2 :

Le présent avenant prend effet à la date de sa signature par les parties.

ARTICLE 3 :

Les autres dispositions de la convention non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

Fait en deux exemplaires, le

Le Président,

Le Maire,

Cécile ZAMMIT-POPESCU

Jacky LAVIGOGNE